

## DÉCLARATION DE LA CSI CONCERNANT LES RÉCENTES ATTAQUES CONTRE LES DROITS DES SYNDICALISTES AU BAHREÏN

En 2011, près de trois mille travailleurs bahreïnais, dont une majorité de syndiqués, ont été sommairement congédiés pour leur participation à des activités syndicales légitimes et/ou pour leurs opinions politiques qui, dans la plupart des cas, étaient exprimées par leur participation à des mobilisations de masse organisées au début de l'année appelant à des réformes économiques, sociales et politiques. La réponse du gouvernement a été brutale. Plusieurs manifestants ont été tués, torturés et/ou arrêtés et les tribunaux militaires ont condamné un grand nombre de militants à de longues peines de prison. Le dialogue national commandité par le gouvernement plus tôt cette année n'a, à aucun moment, constitué une tentative de réconciliation sérieuse et a donc manqué de déboucher sur des réformes concrètes.

Aujourd'hui, la répression se poursuit. En dépit des affirmations sans fondement du gouvernement, très peu de travailleurs et encore moins de syndicalistes ont été réintégrés, cependant que les licenciements à caractère politique se poursuivent dans le secteur public. Juste au moment où les autorités se sont lancées dans une nouvelle campagne de relations publiques, cette fois pour éviter le débat concernant la mise sur pied d'une commission d'enquête à l'Organisation internationale du travail (OIT), le gouvernement a initié, unilatéralement et sans préavis, une réforme du droit du travail, pour museler la voix indépendante et démocratique des travailleurs et travailleuses du Bahreïn, notre affiliée, la Fédération générale des syndicats du Bahreïn ( GFBTU).

Les récents amendements, qui relèvent d'une mesure de représailles manifeste de la part du gouvernement, représentent une nouvelle attaque flagrante contre les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses du Bahreïn. L'objectif de cette réforme est clair – il s'agit d'affaiblir davantage la GFBTU et, par là, d'étouffer une importante voix pour la réforme économique et sociale au Bahreïn.

Les modifications incluent :

- L'article 8(1) a été modifié de manière à interdire la mise sur pied d'une fédération générale des travailleurs et à ne permettre, à la place, que l'établissement d'une fédération de syndicats « similaires ». **Il appartient aux syndicats et non au gouvernement de déterminer quels sont les syndicats qui peuvent appartenir à une fédération.** Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a d'ores et déjà conclu que cette disposition est contraire à l'article 5 de la Convention 87.
- L'article 8(3) autorise le ministre du Travail à déterminer quel syndicat peut représenter les travailleurs du Bahreïn aux forums internationaux et aux négociations collectives nationales. Ces droits appartiennent (comme c'est le cas dans la plupart des pays) au(x) syndicat(s) le(s) plus représentatif(s) – dans ce cas la GFBTU. Le gouvernement tente

ainsi, de façon flagrante, d'empêcher la GFBTU de dénoncer auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) de nouveaux cas de violations des droits syndicaux commandités par le gouvernement. De même, la GFBTU sera plus que probablement écarté de toute participation au processus d'établissement de la politique en matière de travail et d'emploi. Nous craignons que cet article ne puisse être utilisé pour porter en avant des syndicats soutenus par le gouvernement, qui se feront l'écho auprès de la communauté internationale des politiques antisyndicales et antidémocratiques du gouvernement.

- L'article 10 permet la pluralité syndicale au niveau de l'entreprise, pour autant que les syndicats ne soient pas constitués sur des bases sectaires, religieuses ou raciales. Une législation permettant la pluralité syndicale au niveau d'une entreprise est pleinement en accord avec le droit international. Toutefois, le moment choisi pour l'introduction de cette réforme soulève des doutes évidents quant aux motivations du gouvernement. Nous craignons aussi que cette loi ne puisse être invoquée pour radier des syndicats au prétexte qu'ils ont été établis sur des bases religieuses ou sectaires, même en l'absence de preuves à l'appui de telles assertions. **La GFBTU est une organisation non sectaire et aucun des syndicats affiliés à la GFBTU n'a été formé sur des bases visées par cette interdiction.**
- Sous son nouveau libellé, l'article 17 interdit aux syndicalistes tenus responsables de violations ayant conduit à la dissolution d'une organisation syndicale, ou du comité exécutif d'une telle organisation, de présenter leur candidature au comité exécutif de n'importe quelle organisation syndicale durant une période de cinq ans à compter de la date de la décision ou de l'arrêt judiciaire définitif afférent à la dissolution du syndicat. Bien qu'une loi interdisant l'élection d'un dirigeant syndical condamné pour un crime lié à son intégrité, tel la corruption ou la fraude, puisse s'avérer opportune, nous craignons que cet amendement ne puisse être utilisé aux fins de limoger des dirigeants syndicaux qui ont participé aux mobilisations au début de l'année et de les écarter de toute fonction syndicale future. Utilisée à de telles fins, elle constituerait une violation grave du droit de liberté d'association.

Le mois prochain, des dirigeants syndicaux de plusieurs grandes sociétés, y compris Gulf Air, GARMCO, BAPCO et DHL seront appelés à comparaître devant les tribunaux pour répondre de chefs d'accusation liés aux manifestations de cette année. S'ils sont déclarés coupables, leur condamnation pourrait entraîner la dissolution de leurs comités exécutifs, voire de leurs syndicats, portant un coup sévère à la GFBTU.

La CSI condamne ces représailles flagrantes contre les syndicalistes du Bahreïn. Le gouvernement ne peut se servir de la législation comme d'une matraque de police ou d'un avis de licenciement et encore aspirer à la paix sociale ou industrielle. La CSI et ses organisations

affiliées soutiennent la GFBTU et appellent la communauté internationale à condamner les attaques incessantes du gouvernement et à prendre les dispositions qui s'imposent pour garantir le libre exercice des droits humains et syndicaux au Bahreïn.